

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 janvier 2022

À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil, tenue le 25 janvier 2022 à 18 h 30 et enregistrée, tel que l'exige le décret du gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie au coronavirus et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

Maire - Monsieur Jean-Benoit Létourneau
 District No 1 - Monsieur Jean-Paul Grondin
 District No 2 - Monsieur Darrell Paré
 District No 3 - Madame Julie Leblond
 District No 4 - Madame Samantha Jalbert-Paré
 District No 5 - Monsieur André Roy
 District No 6 - Monsieur Rénaud Drouin

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur Jean-Benoit Létourneau, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Benoit Létourneau, maire, ouvre la séance à 18 h30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Benoit Létourneau fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de règlement - Taxation 2022
4. Prochaine séance
5. Levée de la séance

Il est proposé par Samantha Jalber-Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

22-01-8065

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - TAXATION 2022

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2022 de la Municipalité d'East Broughton

s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	537 275 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	334 271 \$
TRANSPORT ROUTIER	583 350 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	694 205 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 300 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	71 178 \$
LOISIRS ET CULTURE	596 945 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	254 846 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	799 500 \$
TOTAL :	3 879 870 \$

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2022 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	2 190 669 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	807 463 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	60 600 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	283 550 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	537 588 \$
TOTAL :	3 879 870 \$

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la session du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds imposable est de 137 299 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Darrell Paré et résolu unanimement que :

Les taux de **TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS seront les suivants :**

TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES

1. Une taxe foncière générale est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2022, au taux de :
 - 1,44 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
 - 1,22 \$/100 \$ pour une résidence non-desservie ;
 - 1,77 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
 - 1,88 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une

industrie.

2. La compensation pour le service de matières résiduelles et recyclables sera de :

- 217 \$ pour tout logement résidentiel;
- 405 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 650 \$ pour tout commerce;
- 1 100 \$ pour les industries.

4. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :

- 413 \$ par unité de logement;
- Un montant de 100 \$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique.

5. La compensation pour les services d'urgence :

Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 102 333 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 92 \$ et celle pour le Service Incendie demeure à 145 \$, et ce, pour chaque unité d'évaluation.

6. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :

- Service eau : 665 \$
- Égouts : 230 \$

IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :

- Service eau 885 \$
- Égouts 390 \$

7. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:

- L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en six versements si le total de taxe foncière atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible ;

Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

22-01-8066

ADOPTÉ

4. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 7 février 2022 à 19 h 30.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 18h45 .

22-01-8067

ADOPTÉ

Jean-Benoit Létourneau, maire

Manon Vachon, directrice générale et secr.
trésorière